

**CREER PROMOTION**

---

**CREATION ET AMENAGEMENT D'UN  
LOTISSEMENT DE 24 LOTS  
de 2,23 ha à LESQUIN**

---

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**FEVRIER 2008**

---



34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 06 14 19 91 12  
Fax : 03 20 20 06 61



34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 03 20 20 06 60  
Fax : 03 20 20 06 61

# RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne l'aménagement d'un lotissement de 24 parcelles sur la commune de LESQUIN dans le département du Nord. La superficie totale de la zone est de 2,23 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

La nature limono-crayeuse du sous-sol permet l'infiltration sur place des eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie et des habitations. Les eaux de toitures des lots libres et des logements individuels locatifs seront infiltrées à la parcelle par la création de tranchées d'infiltration. Les eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie et de la maison existante seront infiltrées dans des noues complétées par des tranchées d'infiltration positionnées au dessous.

Aucun apport pluvial extérieur n'est à prendre en compte étant donné l'emplacement du projet entre l'autoroute A1, la rue G. Delory et la zone industrielle située à proximité, déjà assainis.

L'imperméabilisation des voiries, parkings et espaces verts générerait un débit de **0,214 m<sup>3</sup>/s** pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit est inacceptable en aval vers le milieu souterrain.

En conséquence, les aménagements suivants ont été adoptés :

- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement provenant de la voirie et de l'habitation existante seront tamponnées et infiltrées par l'intermédiaire de noues complétées par des tranchées d'infiltration. Au total, les noues et les tranchées d'infiltration permettront le stockage de **47 m<sup>3</sup>** pour un volume utile décennal de **46 m<sup>3</sup>**.
- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement des toitures des lots libres et des logements individuels locatifs (considérées comme non polluées), seront tamponnées et infiltrées par l'intermédiaire de tranchées d'infiltration mises en place à la parcelle (longueur de 10 ml pour une toiture de 100 m<sup>2</sup>).

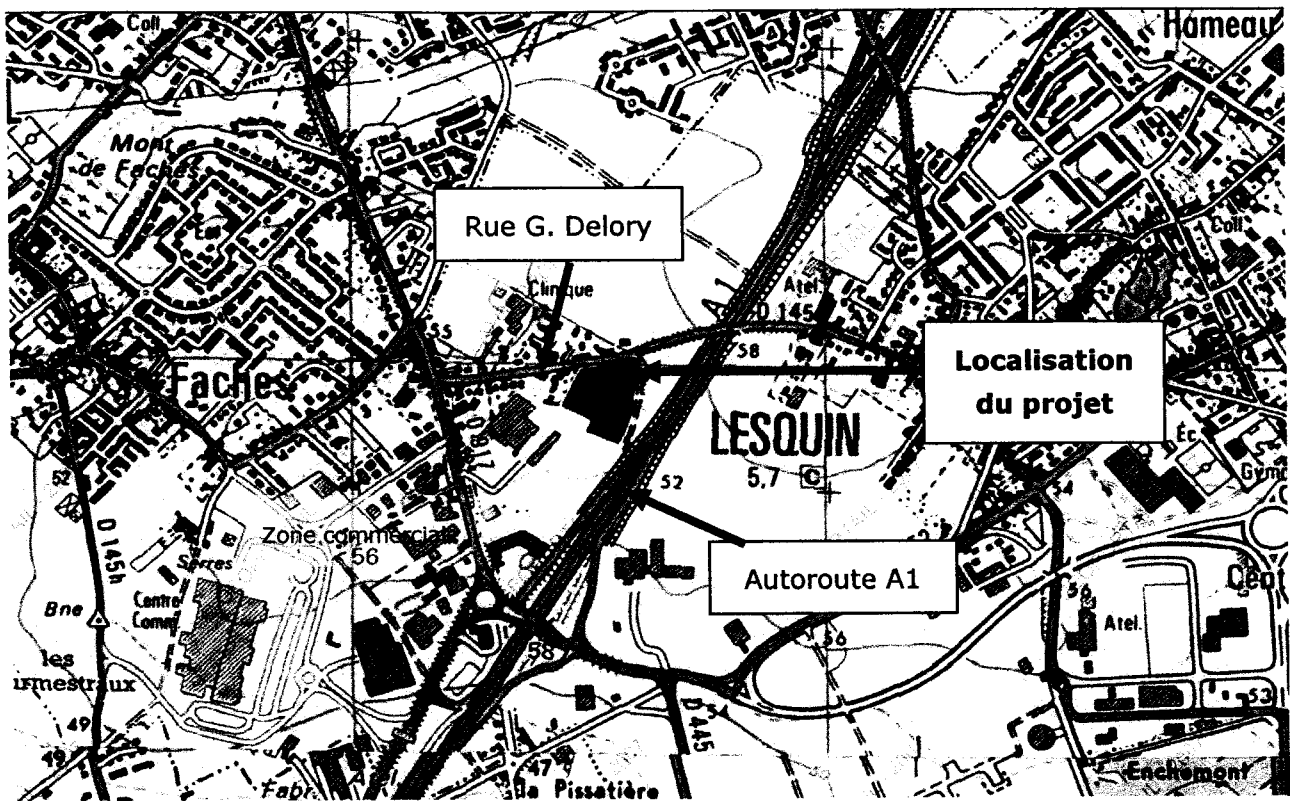
En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et respecter la qualité du milieu souterrain, seront prévus :

- ❖ Etanchéité des différentes surfaces de ruissellement (voirie, trottoir, parking) et écoulement dirigé vers les noues pour infiltration.
- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures sont considérées comme « non polluées »
- ❖ Récupération des eaux de ruissellement issues de la voirie par l'intermédiaire de noues plantées d'espèces hygrophiles dégraissantes permettant le traitement de la pollution avant infiltration.

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques provenant des différentes habitations seront collectées par un réseau Ø 200 mm en PVC CR8, pour rejoindre le réseau unitaire présent sur la rue G. Delory avant d'aboutir à la station d'épuration de Marquette-lez-Lille.

**En conclusion, les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles d'infiltration, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect au final de la qualité de la Marque.**



Carte 1 / localisation du projet (source Géoportail)

Le 17 Avril 2008

**ALEHO**  
Assainissement - Loi sur l'Eau  
Hydraulique - Ouvrages

MISE 59 REÇU LE

18 AVR. 2008

N°

409

MISE Service police de l'eau  
Monsieur Le chef de la MISE  
92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART cedex

Objet : LESQUIN – Aménagement de 24 lots sur 2,23 ha – Dossier « loi sur l'eau »  
REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Monsieur le chef de la MISE,

Pour faire suite à votre demande de complément sur le devenir de la pluie supérieure à l'événement décennal, je tiens à vous préciser qu'il n'y a pas de trop plein vers le réseau extérieur.

La perméabilité sur le site est excellente (mesurée à  $3 \cdot 10^{-4}$  m/s), nous avons retenu un coefficient de sécurité égal à 10 sur cette valeur, soit  $3 \cdot 10^{-5}$  m/s.

Le temps de vidange de la pluie décennale est inférieur à 1 h 30 min pour chaque bassin versant, ce qui permet de préciser qu'un événement centennal (d'une durée de 4 heures pour une pluie de projet) sera évacué par infiltration en deça d'une période de 3 heures. Il est ainsi préférable de privilégier l'infiltration sans rejet au réseau qui risque d'être déjà surchargé par un tel événement.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie d'agrée, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Gérant  
O.COURCY

SPE 59 / REÇU LE

23 AVR. 2008

N° 495

~~ALEHO  
34 RUE DU TRIEZ  
59200 WASQUEHAL  
0614199112 Fax: 0320200661  
e-mail: OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR  
SIRET: 49360386400015~~

ALEHO - Olivier COURCY - Ingénieur conseil - 34, rue du Triez - 59290 WASQUEHAL  
Tél : 06.14.19.91.12 - Fax : 03.20.20.06.61 - e-mail : olivier.courcy@yahoo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur de CREER PROMOTION

Service départemental de  
police de l'eau du Nord  
hors cours d'eau  
domaniaux

42, rue du Faubourg de Roubaix  
59000 LILLE

92 avenue Pasteur  
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :  
Gauthier TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Aménagement de 24 lots à Lesquin  
Accord sur dossier de déclaration

Refer : JML/GT/LB N° 420 /SPE 59 – DOSSIER N° 59-2008-00026

LAMBERSART CEDEX, le - 7 MAI 2008

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

### AMENAGEMENT DE 24 LOTS A LESQUIN

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/03/2008 et pour lequel vous avez fourni des compléments le 17/04/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de LESQUIN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de LESQUIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
AMENAGEMENT DE 24 LOTS  
COMMUNE DE LESQUIN

Dossier n° 59-2008-00026

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 04/03/2008, présenté par CREER PROMOTION, enregistré sous le n° 59-2008-00026 et relatif à :  
AMENAGEMENT DE 24 LOTS A LESQUIN ;

**donne récépissé à CREER PROMOTION**

de sa déclaration concernant :

**AMENAGEMENT DE 24 LOTS**

dont la réalisation est prévue sur la commune de LESQUIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	



**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/05/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de LESQUIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LESQUIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A LILLE, Le 20 MARS 2008**  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



**JM LOISEL**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)